La CLCV en action

CLCV
CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE
Citoyens au quotidien

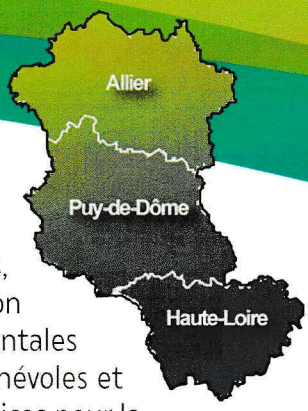

A lire dans ce numéro

LES RÉHABILITATIONS : COMMENT ÇA SE DÉROULE ?

EAU : UN BIEN COMMUN

TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS : UNE BONNE NOUVELLE !

ASSOCIATION OU GROUPEMENT DE LOCATAIRES EN LOGEMENT SOCIAL OU COPROPRIÉTÉ.

LES RÉSEAUX DE CHALEUR : INTÉRESSANTS POUR LA PLANÈTE...MAIS PAS POUR LE PORTE MONNAIE DES LOCATAIRES !

LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR : UN ENJEU POUR NOTRE SANTÉ !

DOSSIERS GAGNANTS

RELOGEMENT

PUNAISES DE LIT : UN PROBLÈME QUI PREND DE L'AMPLEUR

EDITORIAL

Tout au long de la période inédite que nous traversons, notre Association CLCV a dû adapter son organisation dans le périmètre des recommandations gouvernementales afin de veiller à la sécurité sanitaire de nos salariés, bénévoles et adhérents, tout en conservant une permanence de services pour la majorité de nos missions. Conscients que la crise sanitaire a amplifié les inégalités, nous avons maintenu nos permanences en organisant des rendez-vous téléphoniques. Vous avez été nombreux à nous solliciter pour des problèmes de logement et de consommation. Les bureaux sont restés ouverts pour garder ce lien de proximité, avec toutefois certaines restrictions.

Aujourd'hui, que l'on soit locataire dans le Puy-de-Dôme, dans l'Allier ou la Haute Loire, dans le contexte sanitaire et économique actuel, pouvoir payer son loyer et ses charges est une préoccupation majeure. L'APL ayant été revue encore à la baisse en début d'année, il est de plus en plus difficile de boucler la fin du mois et de régler sa quittance.

C'est pourquoi, dans tous les conseils d'administration des organismes HLM : Auvergne Habitat, OPHIS, Assemblia, CDC Habitat, ou Polygone, les représentants de l'association CLCV défendent les intérêts des locataires. Les occasions d'augmenter le niveau des loyers sont multiples pour les bailleurs :

- **Les hausses annuelles au 1er janvier** : les représentants CLCV dans les conseils d'administration ont voté contre ces hausses.
- **Les hausses de loyers après travaux d'isolation thermique ou de réhabilitation** à l'intérieur des logements. La CLCV s'efforce d'inciter les bailleurs à limiter ces hausses (voir article Réhabilitations).
- **Les hausses de loyers par le bailleur à l'entrée d'un locataire dans son logement** : deux bailleurs locaux appliquent cette mesure que nous contestons fortement. La CLCV a réussi à réduire voire annuler cette hausse.

Au quotidien la CLCV agit aussi pour le contrôle des charges, l'annulation des imputations injustifiées, la réduction du coût du chauffage (notamment en cas de chaufferie urbaine) etc.

Nous nous battons pour défendre nos intérêts communs. Ce journal présente diverses actions qui vont dans ce sens et bien d'autres sont menées au quotidien : actions collectives mais aussi défense d'intérêts individuels grâce à nos permanences, que ce soit dans le domaine des rapports locatifs ou sur des sujets de consommation, de santé ou d'environnement.

Ensemble, nous sommes plus forts. Avec vous, nous le serons davantage. La CLCV : des locataires, copropriétaires, consommateurs, usagers, qui se regroupent pour se défendre, et ça marche. Ce journal est fait pour en témoigner. Alors, rejoignez-nous !

LES RÉHABILITATIONS : COMMENT ÇA SE DÉROULE ?

Quels travaux : tous les ans, chaque bailleur lance plusieurs projets de réhabilitations d'immeubles ou de maisons individuelles.

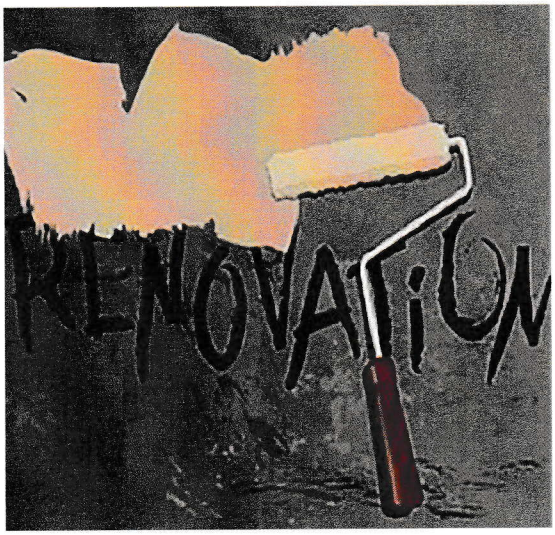

Les travaux prévus se déroulent pour l'essentiel à l'intérieur des logements et sont très souvent accompagnés de travaux d'isolation thermique des bâtiments, l'objectif étant d'atteindre un classement « basse consommation ». Il arrive que des travaux de résidentialisation des abords des immeubles soient aussi prévus.

Incidence sur les quittances : régulièrement, les bailleurs financent ces travaux par des subventions, des emprunts, des fonds propres mais aussi des hausses de loyers.

Qui décide et comment? Pour qu'il y ait hausse des quittances, le bailleur a pour obligation d'avoir une concertation avec les locataires sur les travaux à réaliser, les consommations d'énergie attendues et la hausse de loyer en fin de réhabilitation (article 42 de la loi de 1986).

Présence de la CLCV :

Notre association de locataires peut être présente depuis le début de la concertation au côté des locataires, et assister ensuite aux commissions de suivi des travaux. Notre expérience, notre connaissance de la réglementation peuvent être utiles pour les locataires. Mais, pour cela, il faut que ces derniers le souhaitent, c'est à dire que nous ayons un groupe de locataires adhérant à notre association, et que certains parmi eux, fassent partie des groupes de réflexion et de concertation, puis du groupe de suivi des travaux.
Cela ne demande pas beaucoup de temps, mais est indispensable ! Notre association ne peut rien faire sans la participation active des locataires.

Les opérations prévues :

Plusieurs groupes sont **en cours de chantier** : La Croix Blanche à Cournon, les Gargailles à Lempdes, Pont St Jacques à Clermont-Fd. D'autres sont **en cours de réflexion**: Le Pradou à Montferrand, Les Jardiniers à la Gauthière, le Forail à Cournon, Léon Blum et le Limousin à Clermont-Fd. D'autres sont **en attente des travaux**: 16-18 rue Torpilleur Sirocco à Clermont-Fd, les Jodonnes à Issoire, le Parc 1 à Pont du Château. Pour d'autres, enfin, **le bailleur ne devrait pas tarder à lancer la concertation**: Le Presbytère à Montferrand, les immeubles d'OPHIS aux Vergnes (18 et 20), la Boucle à Neyrat, Clos Notre Dame, les Trioux à La Gauthière (CDC).

A noter que dans l'Allier, les bailleurs Auvergne Habitat et CDC Habitat ont également des projets sur certains groupes.

Où que vous soyez : n'hésitez pas à nous faire appel. Le plus tôt sera le mieux ! ■

EAU : UN BIEN COMMUN

La gestion durable de l'eau constitue un enjeu essentiel et complexe. Elle requiert des dépenses et des investissements. Elle génère des recettes. Elle impacte donc notre quotidien, sans omettre ses effets financiers pour chacun.

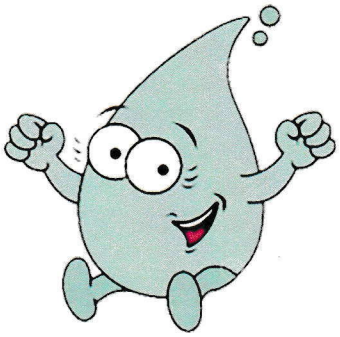

« **L'eau paie l'eau** » Les coûts générés pour distribuer de l'eau potable et assainir les eaux usées doivent être pris en charge par les usagers. C'est en application de ce principe que l'eau potable est facturée aux abonnés du service d'eau : l'argent collecté permet de financer le service. D'une commune à l'autre les prix varient considérablement de par sa provenance (gravitation, rivières, nappes...). De fait, la qualité n'est pas toujours la même et parfois il faut traiter pour qu'elle soit consommable.

En 2017 le prix moyen de l'eau en France était de 4,08 €/m^3 (eau/assainissement/redevances/taxes). Fréquemment les communes se regroupent en syndicats et mutualisent ainsi la gestion. Clermont Auvergne Métropole a en partie cette prérogative et souhaite tendre vers un prix unique (ce qui ne sera possible que sur 10 communes car l'autre moitié est affiliée à des syndicats dédiés).

La CLCV œuvre, tant sur un plan national que local, pour un prix juste. Présente dans les instances qui gèrent ou contrôlent les régies ou délégations de service public, nous sommes force de propositions. L'abonnement est un élément par exemple qui peut être pris en charge par la collectivité. L'État pourrait aussi baisser la TVA sur l'assainissement (10 %) et l'aligner sur celle l'eau (5.5 %). Pour aider les foyers en difficulté, nous préconisons la mise en place d'aides type (Chèque eau, abondement au Fonds Solidarité Logement). En habitat collectif, l'abonné est le bailleur social ou le syndic, ce qui ne facilite pas la transparence pour l'usager. Or, il est essentiel d'informer sur les mesures mises en place, mais aussi faire passer les messages sur la qualité, la gestion individuelle (Budget et préservation de la ressource). L'eau n'est pas un bien inépuisable et chacun doit se sentir concerné par la préservation de ce qui compose notre corps à 60 %. Soyons acteurs. ■

TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS : UNE BONNE NOUVELLE !

Il faut bien sûr Réduire, Recycler, Réparer, Réutiliser,... mais nous pouvons encore économiser des matières premières, de l'eau, de l'énergie, de l'argent, et éviter des émissions de gaz à effet de serre... simplement en triant nos déchets !

La bonne nouvelle : Clermont Auvergne Métropole (et plus largement le VALTOM 63 + 43) nous offre une manière plus facile de trier nos déchets ménagers – rejoignant ainsi les organismes collecteurs de l'Allier – avec ces consignes de tri étendues depuis le 1er mai 2021..

Le tri se simplifie :
Dans le BAC au COUVERCLE JAUNE :

100 % des emballages

- **tous les emballages en métal** : bouchons, capsules, couvercles, blisters de médicaments, boîtes, conserves, aérosols, canettes, tubes.
- **tous les emballages en plastique** : pots, boîtes, barquettes, sacs et films plastiques, flacons, bidons, bouteilles, tubes.
- **tous les emballages en carton** : briques, cartonnettes, boîtes.

100 % des papiers (séparés des films plastiques) journaux, publicités, magazines, livres, catalogues, cahiers, enveloppes, sacs.

Ne pas mettre dans la poubelle jaune :

- Tout objet qui n'est pas un emballage ou du papier (pots de fleurs, casseroles, enjoliveurs, téléphones portables, etc...) ➔ dans la poubelle noire, sauf pour les portables à rapporter en magasin ou en déchetterie (il y a aussi des associations qui les récupèrent).
- Les piles, les batteries et les ampoules ➔ dans les magasins qui les vendent ou en déchetterie.
- Le verre ➔ dans les conteneurs à verre.
- Le textile ➔ dans les conteneurs de textiles (Emmaüs), recycleries, poubelles noires ou en déchetterie.
- Les restes alimentaires et les déchets verts ➔ **dans la poubelle verte, les composteurs**, ou la poubelle noire.

En sac fermé dans la poubelle noire ➔ les déchets d'hygiène (masques, mouchoirs, lingettes, cotonstiges, cotons, couches, protections hygiéniques...), les petits objets en plastique (stylos, rasoirs, brosses à dents, gants...), la vaisselle cassée, la litière du chat, les sacs d'aspirateurs, les balayures, les restes alimentaires pour les logements ne bénéficiant pas de la collecte des biodéchets ou de composteur...

En déchetterie ➔ Les encombrants, les gros cartons, les vieux meubles, les matelas, l'électroménager, les gravats, le bois, la ferraille, les textiles, linge et chaussures, les déchets de jardin, les déchets dangereux, les jouets hors d'usage, l'huile alimentaire, les piles et batteries, les ampoules et tubes néons... ■

ASSOCIATION OU GROUPEMENT DE LOCATAIRES EN LOGEMENT SOCIAL OU COPROPRIÉTÉ.

Vous vous intéressez à votre logement, au bon fonctionnement des équipements, à ce qui se passe dans votre résidence. Vous souhaitez être informé des projets de travaux que prévoit votre bailleur ou syndic et aussi pouvoir en discuter. Le montant de vos charges vous interroge et vous souhaitez pouvoir vérifier les factures de ce qui vous est réclamé, connaître le contenu des contrats d'entretien. Tout cela est possible et grandement facilité en habitat collectif.

La CLCV forme, accompagne, et soutient les groupements de locataires et les représentants de locataires.

Comment créer un groupement ou association de locataires ?

En secteur social ou secteur privé, il est possible de créer un groupement ou association de locataires, dès lors qu'il y a un minimum de personnes volontaires et qui adhèrent à une association nationale représentative comme la CLCV. L'Association officialise auprès du bailleur ou du syndic la constitution d'un groupement qui lui est affilié et désigne ses représentants (trois au plus parmi les locataires de l'immeuble ou du groupe d'immeubles). Pas besoin de déposer des statuts, de faire un conseil d'administration et un bureau.

1. Le rôle des représentants.

Ils sont à la fois les représentants des locataires et de la CLCV auprès du bailleur ou syndic. Leurs droits :

– Vérifier les charges locatives et être consultés sur la détermination des provisions.

– Être reçus par le bailleur ou le syndic pour examiner tous les problèmes de la résidence.

– Négocier des accords collectifs pour améliorer les services et les équipements, ou réaliser les travaux demandés par les locataires.

– En secteur social, être consultés lors des opérations d'amélioration ou de construction/démolition.

– En copropriété, assister avec voix consultative à l'assemblée générale des copropriétaires.

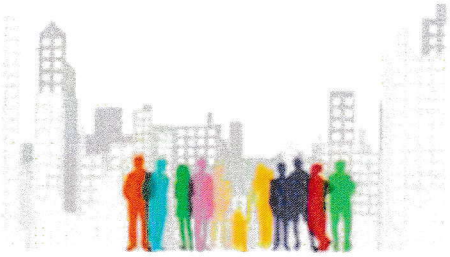

2. Le droit d'information

La loi prévoit que dans chaque bâtiment d'habitation, un panneau d'affichage doit être mis à la disposition des associations ou groupements de locataires pour leurs communications portant sur le logement, l'habitat et les travaux, dans un lieu de passage des locataires. En copropriété, le procès-verbal abrégé des décisions de l'assemblée générale de copropriété concernant les travaux et l'entretien de l'immeuble doit être affiché dans les parties communes de l'immeuble.

Les groupements de locataires sont utiles même s'il n'y a pas de conflit avec le bailleur ou le syndic. Ils créent et développent aussi la vie sociale entre les locataires et favorisent un climat de convivialité. ■

LES RÉSEAUX DE CHALEUR : INTÉRESSANTS POUR LA PLANÈTE... MAIS PAS POUR LE PORTE MONNAIE DES LOCATAIRES !

Un réseau c'est quoi ?

Un réseau de chaleur permet de distribuer au niveau d'un quartier, d'une ville...la chaleur produite de façon mutualisée par une ou plusieurs sources de production. Initialement alimentés par des énergies fossiles (gaz..), les réseaux de chaleur ont tendance à utiliser des sources renouvelables (bois, géothermie...) ou de récupération (déchets, chaleur résiduelle..).

Un réseau pourquoi ?

Des chaufferies existent sur le Puy-de-Dôme et sur l'Allier et de nouvelles devraient se créer, comme à Saint Jacques ou à Issoire.

Elle sont d'actualité face à l'urgence du développement durable.

La CLCV est pleinement d'accord avec cet objectif. Il s'agit de préserver l'avenir de la planète, donc notre santé, notre bien-être, pour nous et nos descendants.

Mais, qui paie quoi ?

Ces objectifs sont fort louables. **Mais cela ne peut se faire au détriment du budget des locataires.**

Après étude des tarifs de plusieurs chaufferies, la CLCV a constaté que « les puissances souscrites » par les bailleurs (ou autres abonnés comme les copropriétaires) avec le chauffagiste étaient parfois trop élevées et de ce fait, les prix payés l'étaient également. La CLCV a demandé aux bailleurs de renégocier ces puissances souscrites. Des résultats ont ainsi été obtenus ou sont en cours de l'être, notamment sur le quartier de la Gauthière. Cependant, ce type de chauffage continuera à coûter plus cher pour les locataires, car il est imputé, dans les charges, le coût de l'amortissement des installations et du gros entretien (cette possibilité est rendue possible par la loi NOME). Cela vient majorer les charges de chauffage de façon importante. Pour les autres chaufferies c'est différent, l'amortissement des installations et le gros entretien sont pris en charge par les bailleurs.

Les collectivités doivent prendre leurs responsabilités

La CLCV agit contre ces majorations des charges. Elles devraient être prises en charge par la Métropole ou les communautés de communes. La protection de la planète, qui est un objectif majeur, doit être financée par l'impôt commun et non par les seuls utilisateurs des chaufferies urbaines. On implante les chaufferies là où il y a concentration importante de logements, notamment de logements sociaux. Les locataires ne sont pas consultés, on décide pour eux et on leur demande de payer sans rien dire ! C'en est trop ! Il est trop facile de faire payer les plus pauvres. Les décideurs doivent prendre en charge les conséquences financières de leurs choix. C'est dans ce sens, que nous interpelons les élus, et nous ferons tout pour être entendus. ■

CARTONS JAUNES ! Pourquoi des cartons jaunes et pas des cartons rouges ?

Parce que nous ne souhaitons pas « d'exclusion » ... mais du recul, du temps de réflexion, afin de permettre aux bailleurs d'analyser les situations et de reprendre le dialogue pour trouver des solutions satisfaisantes.

Les différents points faisant l'objet de ces cartons jaunes nous semblent majeurs : respect des locataires, proximité, transparence, dialogue...autant de valeurs que nous espérons pouvoir partager avec nos interlocuteurs.

CARTON JAUNE A **OPHIS**

Pratique du bailleur OPHIS vivement contestée par la CLCV : **imputation des réparations locatives collectives en cours d'année.** Nos adhérents locataires du bailleur OPHIS nous informent régulièrement que des sommes au titre de réparations locatives collectives sont imputées sur leur avis d'échéance. Ces montants sont prélevés avec le loyer sans justificatifs apportés et parfois même sans communication préalable aux locataires. Récemment, un adhérent nous indiquait qu'une somme de plus de 80 euros a été prélevée sur une mensualité de loyer.

Nous avons demandé au bailleur de justifier cette réparation locative avec l'envoi du bon de commande et de la facture afférente. Faute de pouvoir justifier du caractère récupérable, le bailleur devrait procéder au remboursement de la somme indûment prélevée auprès de tous les locataires concernés.

Toutefois, cette pratique persiste avec ce bailleur, aussi, nous continuerons nos interventions.

Notre association est vivement opposée à cette pratique.

CARTON JAUNE A **ASSEMBLIA**

pour la suppression de postes de gardiens d'immeubles. Depuis plusieurs années maintenant nous dénonçons ces suppressions de postes qui se font au détriment des locataires concernés. Pour la CLCV, la présence de gardiens sur tous les groupes (un gardien à temps plein pour 100 logements) est un plus : plus de présence, plus de dialogue, plus d'écoute, plus de maintenance des parties communes et des abords. Nous demandons que ce bailleur revoie sa pratique et remette en place des gardiens.

CARTON JAUNE A **AUVERGNE HABITAT**

Depuis plusieurs mois maintenant, nous attendons des réponses des dirigeants d'Auvergne Habitat au sujet de documents (loyers plafonds, diagnostics électriques ...) que le bailleur est tenu de remettre aux nouveaux locataires lors de la signature des baux. Cette disposition réglementaire n'est pas respectée par le bailleur. Les délais convenus avec lui pour reprendre le dialogue à ce sujet sont dépassés depuis plusieurs mois. Respecter les délais est une règle qui s'applique aussi bien au bailleur qu'aux associations.

RELOGEMENT

La CLCV accompagne les locataires concernés par les relogements, ceux dont les immeubles vont être démolis dans « Quartiers Politique de la Ville » (QPV) (Saint Jacques, Les Vergnes, La Gauthiere), mais aussi ceux décidés par les bailleurs dans leur Plan Stratégique de Patrimoine (Les Jodonnes à Issoire, Parc 1 à Pont du Château, pavillons à Super Besse, Platanes Ormeaux à Brioude).

Notre Association a participé à l'élaboration des protocoles de relogement, depuis leur négociation jusque dans le suivi de leur application. Ces protocoles fixent les conditions de relogement, la prise en charge par les bailleurs de tous les frais engagés : déménagements, changements d'adresse, installations de cuisine ou salle de bain équipées, etc. Ils sont établis en respectant les textes de loi, et la CLCV a même négocié au-delà, dans l'intérêt des locataires. En effet, les familles, obligées de quitter leur lieu de vie, doivent pouvoir le faire dans les meilleures conditions possibles.

Ces relogements sont autant d'histoires de famille que de façons d'appréhender leur futur départ : certains se réjouissent alors qu'ils avaient déjà fait une demande de logement, d'autres attendent que le bailleur les contacte selon « le calendrier prévisionnel ». Beaucoup angoissent, les amenant à se poser mille questions, voire à se réfugier dans le déni. Des locataires fortement angoissés au départ ont su, pour la plupart, après un temps d'adaptation,

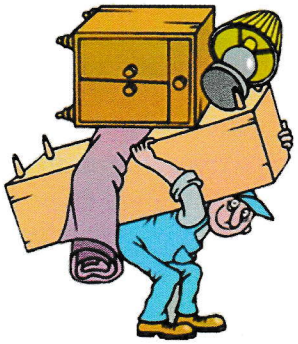

trouver leurs marques et apprécier leur nouveau cadre de vie.

Aussi, nous invitons les locataires à bien définir par avance leurs contraintes familiales, de lieu, de santé, de mobilité, de travail et autres souhaits, pour ensuite bien les préciser lors des rendez-vous avec le ou la chargé(e) de relogement. Nous leur rappelons que l'objectif du bailleur est de proposer un habitat qui répond à ces critères tout en respectant les possibilités financières. Nous rassurons également sur le fait que la règle des 3 propositions n'est pas figée. Nous préconisons au locataire de visiter l'environnement proche des logements proposés, de vérifier les atouts en fonction de ses besoins (transports, commerces, soins, écoles, etc.) et de prendre le temps de la réflexion (10 jours pour exprimer son intérêt ou non, puis les 30 jours incompressibles de la convention de relogement pour valider ou refuser).

Nous défendons les locataires qui, lors de leur déménagement ou emménagement, ont dû faire face à quelques déboires. Nous pouvons les accompagner lors de la visite de leur futur domicile ou leur état des lieux d'entrée dans le nouveau logement.

La CLCV est présente au Comité de suivi des relogements instauré dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain par Clermont Auvergne Métropole. Nous sommes également présents pour accompagner les locataires concernés pas les relogements hors QPV. Nous intervenons pour veiller à l'application des protocoles et défendre les intérêts des locataires. ■

NOUS TENONS ICI A REMERCIER LES LOCATAIRES qui nous ont ouvert leur porte lors de nos passages dans les bâtiments, qui nous ont partagé leurs questionnements, leur avis, leur angoisse, leur résignation ou leur indignation parfois, leur colère aussi. Nous avons eu aussi le sentiment que certains n'osaient pas demander, alors que ce projet subi leur donne le droit de poser leurs exigences.

DOSSIERS GAGNANTS

Mme D, habitante de l'Allier a acheté une chaudière fioul pour 8000€. Très rapidement des problèmes d'odeurs et un bruit suspect l'oblige à faire appel à l'installateur. Quelques mois après la réparation une nouvelle panne et l'installateur ne répond plus. Un réparateur intervient et détecte rapidement la panne mais la garantie n'est plus applicable et les frais de réparation incombent à notre adhérente. Notre intervention auprès de l'installateur a permis à Mme D d'obtenir la prise en charge des frais du dernier dépannage d'un montant de 407,26€ .

Mme et M. Y., résidant près de Clermont-Ferrand ont subi un dégât des eaux dans leur appartement. Malgré un constat à l'amiable à leur assurance et plusieurs relances, l'expertise est restée sans réponse plusieurs mois. Suite à notre intervention auprès de l'assurance, un expert s'est déplacé et nos adhérents ont été indemnisés à hauteur de 13 713,92€ pour la remise en état de leur logement.

M. L de l'Allier a fait l'acquisition par internet d'un vélo d'appartement pour 1000€. Suite à une panne technique notre adhérent a saisi le SAV et malgré plusieurs relances la situation est restée bloquée plusieurs mois. Nous sommes intervenus auprès du vendeur et après rappel de la législation sur la garantie du produit la société a fini par rembourser intégralement notre adhérent. ■

LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR : UN ENJEU POUR NOTRE SANTÉ !

Selon l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), l'air intérieur que nous respirons est 5 à 7 fois plus pollué que l'air extérieur. Or, nous passons de 80 à 90 % de notre temps dans un espace clos : logement, transport, bureau, écoles.

Dans ces espaces, nous sommes exposés à de multiples "polluants" présents dans l'air : les particules fines, les composés organiques volatiles (COV), le tabac, les moisissures, le radon, les produits ménagers... Une mauvaise qualité de l'air intérieur influe sur la santé. Elle peut représenter des risques à court et à long terme et provoquer des affections plus ou moins graves, et même jouer un rôle dans l'apparition de certaines maladies.

Concernant plus précisément le gaz Radon, notre association a mené en 2018-2019 et 2020 des actions de sensibilisation aux risques sur la santé. Nous étions mandatés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour mener ces actions. Plusieurs centaines de dosimètres ont été posés gratuitement chez des particuliers pour mesurer la présence éventuelle de radon dans les habitations de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il faut savoir que le radon est la deuxième cause de décès par le cancer du poumon derrière le tabac, et que le cumul tabac-radon augmente considérablement les risques. (Source ARS).

Le radon est inscrit au Programme Régional Santé Environnement (PRSE), comme une réalité à prendre en compte.

À l'issue de ces campagnes, la CLCV a sollicité l'ensemble des bailleurs sociaux de la région pour qu'ils s'approprient mieux la problématique radon et plus largement celle de la qualité de l'air intérieur pour les constructions neuves et lors des opérations de réhabilitation.

La santé des locataires doit être une priorité pour les bailleurs, comme elle l'est pour la CLCV.

Comment faire pour garantir, de manière générale, une bonne qualité de l'air intérieur ?

- Aérer et ventiler son logement pour assurer un bon renouvellement de l'air.
- Réduire les émissions de polluants (attention aux produits ménagers, appareils de combustion...)

Si vous voulez en savoir plus, n'hésitez pas à consulter notre site internet : www.puydedome.clcv.org ■

PUNAISES DE LIT : UN PROBLÈME QUI PREND DE L'AMPLEUR

Augmentation des voyages, achats de seconde main, résistance aux insecticides : nous assistons aujourd'hui à une recrudescence des punaises de lit partout dans le monde.

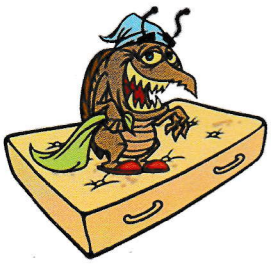

En 2020, malgré les confinements, le nombre d'infestations a continué de progresser.

Selon une enquête IPSOS de mars 2021, « 4,7 millions de personnes, soit 7 % de la population française, ont été confrontées aux punaises de lit durant les 5 dernières années » .

Il semble bon de rappeler que tout le monde peut être touché, quelle que soit sa catégorie socioprofessionnelle ou sa région de résidence. La prolifération n'est pas liée à l'état d'entretien de son logement non plus.

Quels indices doivent m'alerter ?

- Piqûres groupées ou en ligne, qui peuvent démanger
- Présence de punaises et de leurs déjections (taches noires)
- Traces de sang sur les draps

J'ai des punaises, que puis-je faire ?

Les techniques mécaniques (c'est-à-dire sans produits chimiques) sont primordiales :

- **ASPIRER** (permet de limiter le nombre de punaises et de leurs œufs)
- **UTILISER** un nettoyeur vapeur, y compris sur les matelas et les tissus d'ameublement
- **LAVER** les textiles qui le supportent à 60°C ou vous pouvez les congele
- **BOUCHER** les fissures (plinthes, cadre de lit, mur, ...)

Pour plus d'informations, retrouvez notre article dédié sur notre site web «Les bons gestes contre les punaises de lit ». ■

Nos Permanences

Durant cette crise sanitaire, nous avons dû mettre entre parenthèse nos permanences faites "en présentiel". Toutefois, nous les avons maintenus en organisant des rendez-vous téléphoniques.

Dès que les directives sanitaires le permettront nous reprendrons à nouveau ces permanences.

En attendant, notre Association reste toujours disponible au 04 73 36 75 91, du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h15 à 17h.

Vous pourrez trouver toutes les informations sur la réouverture des lieux ci-dessous. Retrouvez-nous sur www.puydedome.clcv.org

clcvpuydedome clcv_63 @clcv_63

Clermont-Ferrand

- Union Départementale, 32 rue Gabriel Péri
- Maison de l'Habitat 129 av. de la République
- Amadéo – Kellerman, 24 rue Antoine Menat
- Croix Neyrat
- Champratel, 24 rue de Flamina
- Guynemer – Anatole-France, 35 rue Guynemer
- La Gauthière – Public info, 2 rue Tourette
- Les Vergnes, 21 rue du Château des Vergnes
- St Jacques – Consothèque, 1 av. Pochet-Lagaye

Riom

- Maison des Associations, rue Nord.

Aulnat

- CCAS, 32 bis rue de la République

Cournon d'Auvergne

- Maison des citoyens, 15 impasse des Dômes

Issoire

Maison des Associations, 20 rue du Palais

Brioude

- Espace entraide – 4 avenue Victor Hugo tél. 0471749334
- Local social «Les Mélèzes» HLM Rte de St Flour

Sainte Florine

Mairie de Ste Florine